

VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES

Direction Aménagement, Juridique, Administration, Réglementation et Environnement
Service Affaires Juridiques - Questure – Assurances - Réglementation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 JANVIER 2024

Le mercredi 17 janvier 2024 à 18:00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du jeudi 11 janvier 2024, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Claudine KAHANE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Liste des délibérations

1. Présentation du procès verbal du conseil municipal du 20 décembre 2023.....	3
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.....	3
3. Déplacement de Mme Elisabeth Hernandez à Paris – 8 et 9 février 2024 à Paris.....	4
4. Gestion active de la dette pour l'exercice 2024.....	5
5. Signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour son soutien financier apporté sur le projet de démolition-reconstruction de l'école élémentaire Langevin.....	9
6. Signature de la convention de groupement de commandes entre le CCAS et la Ville, pour l'accord-cadre des vérifications périodiques réglementaires.....	10
7. Signature de l'avenant n° 1 de transfert à la société Abilis Logistique - Marché n° 202301-05.....	11
8. Signature de l'avenant à l'accord cadre relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité - groupement de commandes.....	12
9. Marché aux fleurs et ses dérivés 2024 : date et tarifs.....	13
10. Foire verte du Mûrier 2024 : date et tarifs.....	14
11. Marché de Noël 2024 : date et tarifs.....	15
12. Transfert de propriété du gymnase Denise Meunier (ex Benoît Frachon) au Conseil Départementale de l'Isère.....	16
13. Transfert de propriété du Collège Edouard Vaillant au Conseil Départemental du l'Isère.....	18
14. Constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section BO 341.....	19
15. Signature de la convention de partenariat 2024-2027 concernant le service public de l'efficacité énergétique dédié aux communes.....	20
16. Tarification de la location des équipements culturels de L'heure bleue et de l'Espace culturel René Proby aux associations et organismes à compter du 1er juillet 2024.....	22
17. Subvention complémentaire au syndicat de copropriété Champberton et autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de versement au Syndic dispositif OPAH CD.....	25
18. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention pour le versement au syndic de la copropriété G5, d'une subvention au syndicat de copropriété-OPAH CD Renaudie.....	27
19. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention pour le versement des aides MurMur copropriété Les Jonquilles.....	28
20. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention liant la Ville au Pôle Santé Interprofessionnel (PSIP) concernant les ateliers langage dans les écoles maternelles.....	29
21. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement des classes ULISS - Seyssinet-Pariset 2022/2023.....	30
22. Attribution de subventions aux associations sportives sous conventions (triennales et annuelles) d'objectifs et de moyens, pour l'année 2024.....	31
23. Dispositif de mise à l'abri d'urgence : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un protocole de mise à disposition d'un équipement collectif avec l'Etat - 2024.....	33
24. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec le centre de santé de l'Etoile.....	34
25. Créations suppressions de postes.....	37

Ouverture de la séance à 18h05.

Examen des délibérations

1. Présentation du procès verbal du conseil municipal du 20 décembre 2023

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement des conseils municipaux dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du procès-verbal de séance ci-annexé.

2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

La délibération n°5 du 26 mai 2020 est la délibération initiale qui précise dans quel domaine Monsieur le Maire est habilité à prendre des décisions.

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Cette information du maire au conseil municipal doit porter sur l'ensemble de l'usage fait par le maire de la délégation.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2023_108	Désignation de la AARPI ADMYS AVOCATS pour défendre les intérêts de la ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre du recours introduit par un agent	27/11/2023
2023_109	Mise à disposition d'un terrain à l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de GRENOBLE/SAINT-ISMIER, représenté par sa Directrice Martine LABAUNE, pour le compte du Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricole de Grenoble/Saint-Ismier, représenté par son Directeur Thierry REPELLIN	01/12/2023
2023_110	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le recouvrement des produits liés à l'activité Cinéma organisée par le service Cinéma de la Ville de Saint-Martin-d'Hères	11/12/2023
2023_111	Signature d'une convention pluriannuelle dans le cadre de l'appel à projet relatif au fonds innovation petite enfance avec l'Etat	30/11/2023
2023_112	Travaux d'aménagements d'espaces verts et d'espaces paysagers sur la commune de Saint-Martin-d'Hères – Marché n° 202236 – Signature de l'avenant n°2	12/12/2023
2023_113	Demande de subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour l'activité de Saint Martin-d'Hères en scène-L'heure bleue-Espace culturel René Proby au titre de l'année 2024	12/12/2023
2023_114	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour l'activité de Saint-Martin-d'Hères- L'heure bleue-Espace culturel René Proby au titre de l'année 2024	12/12/2023
2023_115	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour le festival de danses urbaines Hip-hop never stop festival au titre de l'année 2024	12/12/2023
2023_116	Convention d'occupation temporaire et précaire des locaux "Annexe Mairie" sis 111 av Ambroise Croizat entre la ville de SMH et la SARL Les Halles Neyrpic	10/12/2023
2023_117	Signature de l'acceptation d'indemnité amiable faite par l'assureur SMABTP à la Ville suite aux désordres intervenus sur la couverture de l'extension de l'école maternelle Joliot-Curie, dans le cadre de la garantie décennale du constructeur.	14/12/2023
2023_118	Signature de l'avenant d'ajustement au marché d'assurance n°202123-01 « Dommages aux biens » - mise à jour du patrimoine de la Ville au 1er janvier 2024	18/12/2023

3. Déplacement de Mme Elisabeth Hernandez à Paris – 8 et 9 février 2024 à Paris

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales dispose que « les

fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal... donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.... ».

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'élu doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est à dire d'une mission accomplie, en matière municipale, par exemple dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal.

Cette délibération peut être postérieure à l'exécution de la mission.

La cérémonie du 25ème label national Territoire, Villes et Villages Internet aura lieu le 8 février 2024 à Paris. Lors de cette cérémonie, la collectivité obtiendra le label Ville Internet. Ce type de manifestation est également l'occasion de rencontres avec des experts, responsables territoriaux, acteurs privés, élus confrontés à des problématiques communes et le partage des expériences est enrichissant. Madame Elisabeth Hernandez se rendra donc à Paris les 8 et 9 février 2024.

Les frais de transports, d'hébergement et de restauration engagés lors de ce déplacement seront remboursés avec la régie « Frais de mission des élus » sur présentation de justificatifs.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

- déplacement de Madame Elisabeth Hernandez à Paris - Cérémonie du 25ème label national Territoire, Villes et Villages Internet.

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon les enveloppes suivantes :

- 52,50 € pour les frais de restauration et 250,00 € pour les frais de transport et 110,00 pour les frais d'hébergement.

DIT

Que la dépense sera affectée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT

4. Gestion active de la dette pour l'exercice 2024

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

La crise financière de 2008 a augmenté la variabilité des taux sur lesquels sont fondés les emprunts des collectivités territoriales. Elle a ainsi révélé les risques financiers pris par certaines d'entre elles dans la

souscription de certains contrats et a marqué l'attention à apporter pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours de dette.

Le recours à l'emprunt est de la compétence de l'assemblée délibérante. Cette compétence peut, toutefois, être déléguée au maire (article L. 2122-22 du C.G.C.I.) sous réserve de définir précisément l'étendue des pouvoirs ainsi délégués. En effet, selon une jurisprudence bien établie du Conseil d'État, les délégations trop larges qui ne fixent pas de limites au champ des pouvoirs délégués au maire en matière de recours à l'emprunt peuvent être sanctionnées par le juge administratif.

C'est ainsi que la ville de Saint-Martin-d'Hères a pris une délibération-cadre portant délégation d'une pluralité de compétences au Maire pour la durée de son mandat (délibération n°5 du Conseil municipal du 26 mai 2020), pourvue d'un article (en l'occurrence, l'article 3) prévoyant la délégation au Maire de la décision de recourir à l'emprunt. Aussi, pour se couvrir des risques énoncés dans les paragraphes ci-dessus, est nécessaire une délibération annuelle encadrant spécifiquement les pouvoirs du Maire de Saint-Martin-d'Hères en matière de recours à l'emprunt, rédigée sur le modèle fourni par la circulaire du 25 juin 2010 dans son Annexe VI (circulaire (NOR IOCB1015077C), relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Cette délibération de gestion active de la dette pour l'exercice 2024 permet à la ville de Saint-Martin-d'Hères de contracter les produits nécessaires à la couverture de son besoin de financement, ou à la sécurisation de son encours de dette, et elle :

- reflète la stratégie d'endettement de la collectivité et encadre précisément les pouvoirs du maire s'agissant des caractéristiques essentielles des contrats pouvant être souscrits (type, montant, durée, amortissement),
- limite la validité de la délégation à la fin de l'exercice en cours et sera renouvelée chaque année, et permet l'affichage de la gestion de la dette par l'actualisation des données de dette chiffrées, ainsi que l'ajustement de la politique financière de la ville en matière d'emprunt.

Le détail de l'encours de dette de la commune au 1^{er} janvier 2024 est précisé dans les différentes annexes B.1. du budget primitif 2024 (maquette en M57).

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PREND ACTE

Des caractéristiques de la dette de la ville de Saint-Martin-d'Hères envisagées à la date du 1^{er} janvier 2024 :

- Encours total : 33 909 409 €
- Composition des taux : 64,15 % de taux fixes, 32,30 % de taux variables et 3,55 % de taux indexés sur le Livret A,
- Classement : entièrement classé 1-A, en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure (Charte Gissler).

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
33 909 409 €	2,63 %	12 ans et 2 mois	6 ans et 5 mois	24

DONNE

Délégation au Maire, pour l'exercice 2024, pour contracter les **produits de financement** nécessaires pour réaliser tout investissement de la collectivité, dans la limite des sommes inscrites au budget de l'exercice 2024 et dans les conditions et limites ci-après définies :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Saint-Martin-d'Hères souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux est limitée.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des contrats de placement privé,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor,

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour l'exercice 2024, dans la limite des crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif ou en décisions modificatives de l'exercice 2024.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- l'ESTER.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

AUTORISE

Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour **les produits de financement** :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier le périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

DONNE

Délégation au Maire, pour l'exercice 2024, pour contracter les produits nécessaires à la **sécurisation de son encours** dans les conditions et limites ci-après définies :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Saint-Martin-d'Hères souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées avec un risque ne dépassant pas 1B au regard de la charte de bonne conduite).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour l'exercice 2024 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe du budget primitif), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice budgétaire qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif ou en décisions modificatives de l'exercice 2024.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et, le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la ville de Saint-Martin-d'Hères (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 25 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- l'ESTER.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

AUTORISE

Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les instruments de couverture pour **la sécurisation de son encours** :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

PRECISE

Que le conseil municipal doit être tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT

5. Signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour son soutien financier apporté sur le projet de démolition-reconstruction de l'école élémentaire Langevin

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Dans le cadre du schéma directeur des établissements scolaires, l'école élémentaire Paul Langevin de par sa position centrale (à la frontière Sud et Nord de Saint-Martin-d'Hères) et par une politique d'urbanisme dynamique sur le secteur, a été identifiée comme équipement structurant pour Saint-Martin-d'Hères.

Après la reconstruction de la maternelle Paul Langevin, livrée en 2012, le programme se poursuit avec la reconstruction du bâtiment de l'école élémentaire, équipement sur lequel la Ville s'appuie, au-delà du temps scolaire, pour développer une offre municipale d'accueil de loisirs les mercredis et lors des vacances scolaires. De plus, la Ville est inscrite dans une démarche de Projet Educatif Territorial incluant un « Plan Mercredi ».

L'équipement « Ecole élémentaire Langevin, accueil de loisirs » ainsi que les travaux prévus à la démolition-reconstruction, sont éligibles à l'aide exceptionnelle à l'investissement en ALSH de la CAF. Cette aide vise à soutenir le développement de l'offre d'accueil périscolaire du mercredi, dans le cadre du « Plan Mercredi ». Bien que ciblée sur cette journée, cette aide peut bénéficier à l'ensemble des temps d'accueil si les locaux concernés sont utilisés à d'autres moments.

Le soutien financier de la CAF s'élève à 300 000 euros.

Une convention d'objectifs et de financement qui précise les objectifs poursuivis par l'aide nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH ainsi que les modalités de versement de la subvention, est à signer par la CAF et la Ville de Saint-Martin-d'Hères

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Isère et la ville de Saint-Martin-d'Hères, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de l'aide nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement.

DIT

Que la recette sera inscrite au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT

6. Signature de la convention de groupement de commandes entre le CCAS et la Ville, pour l'accord-cadre des vérifications périodiques réglementaires

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Convention de groupement de commande Ville et CCAS.

Type du marché : MAPA Service ; marché à bons de commande

Contexte : le marché de vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques a pour but d'assurer la conformité de nos bâtiments, des installations et des équipements, et de répondre à une obligation réglementaire. Ces vérifications ont des conséquences très importantes en cas d'incident ou de dysfonctionnement.

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation de services des vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin-d'Hères ont souhaité passer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

A cet effet, il convient de signer la convention constitutive du groupement.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention - et tout document s'y rapportant - de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les vérifications périodiques réglementaires des

installations et équipements techniques entre le CCAS et la Ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT

7. Signature de l'avenant n° 1 de transfert à la société Abilis Logistique - Marché n° 202301-05

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

La société MARCK & BALSAN SAS, titulaire du marché n° 202301 « Fourniture de vêtements de travail, vêtements de protection, d'accessoires et équipements de protection individuelle dans les domaines professionnels et sportifs », lot 5 « Accessoires et équipements de protection individuelle pour le personnel de police municipale », a cédé son activité relative à la commercialisation et la vente d'uniformes et d'équipements aux collectivités territoriales, à la société ABILIS Logistique.

Après validation par le pouvoir adjudicateur des capacités techniques et professionnelles ainsi que de la situation administrative de la société repreneuse, cette modification apportée au marché doit faire l'objet d'un avenant de transfert. Le marché initial a été attribué en conseil municipal et toute modification doit être également validée par délibération.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché 202301 « Fourniture de vêtements de travail, vêtements de protection, d'accessoires et d'équipements de protection individuelle dans les domaines professionnels et sportifs », lot 5 « Accessoires et équipements de protection individuelle pour le personnel de police municipale ».

DIT

Que les clauses du marché non impactées par le présent avenant demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT

8. Signature de l'avenant à l'accord cadre relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité - groupement de commandes

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer au mécanisme d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), répliqué par l'accord-cadre 18024 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité, le nouveau coefficient de bouclage fixé par arrêté ministériel, qui permet de limiter en cours d'année les demandes en électricité ARENH des fournisseurs d'électricité, avant tout écrêtement.

La formule de l'article 8.1.1 de l'Acte d'Engagement de l'accord-cadre, ainsi que toutes ses occurrences dans l'ensemble des documents, est donc modifiée en conséquence (article 4.1.1 de l'Acte d'Engagement au marché subséquent notamment).

Le détail de la modification est indiqué dans l'avenant. Cette modification de la formule de révision prend acte de la modification des conditions d'octroi et de répartition de l'électricité ARENH par la Commission de Régulation de l'Énergie (délibération 2023-208) prise en application de l'arrêté du 27 juillet 2023 portant modification de l'arrêté du 17 mai 2011 relatif au calcul des droits à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), publié au Journal Officiel de la République Française du 24 août 2023.

Cet arrêté modifie le coefficient de bouclage pour les demandes d'ARENH effectuées pour les périodes de livraison commençant à compter du 1er janvier 2024 à 0,844, contre 0,964 précédemment.

La Ville de Saint-Martin-d'Hères, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, doit passer une délibération pour ce faire et autoriser M. le Maire à signer l'avenant.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil municipal
après en avoir délibéré,**

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT

9. Marché aux fleurs et ses dérivés 2024 : date et tarifs

Rapport de Madame Leah ASSALI :

Cette manifestation été mise en place en 1993 par le service des Espaces Verts de la Ville et elle a été rattachée au service Initiatives Commerciales dès l'édition 1998.

Elle regroupe chaque année une dizaine d'exposants venus des départements de l'Isère, de la Savoie et de la Drôme et remporte d'année en année un succès tant populaire que commercial.

La réalisation d'un parterre floral paysager par le service des Espaces Verts de la Ville permet non seulement la mise en valeur du travail de ce secteur, mais également le « ravissement » de tous (exposants, visiteurs,

commerçants de la place et riverains). En effet, ce « petit coin de verdure » est toujours particulièrement apprécié.

De part leur caractère plaisant, ce type de manifestation s'est largement développé ces dernières années. Aussi, bien que cette manifestation sur Saint-Martin-d'Hères ne soit pas qu'uniquement à caractère commercial, face à cette concurrence, il est important aujourd'hui de nous démarquer, d'autant que cette manifestation fait office de « fête du quartier », les différents acteurs (habitants, commerçants, associations) aiment à s'y retrouver.

Objectifs :

- Valoriser l'embellissement de la Ville et de ce fait le travail du service des Espaces verts en lien avec le réchauffement climatique.
- Sensibiliser les habitants à leur cadre de vie
- Profiter des conseils des professionnels, pour acheter des plantes adaptées aux différentes utilisations et à l'évolution du climat.

L'édition 2023 a été une réussite avec un taux de fréquentation constant malgré les 2 années Covid. Environ 500 personnes sur la journée.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer la date du Marché aux Fleurs au samedi 27 avril 2024.

De fixer un droit d'inscription à 35,50 € T.T.C. pour 8 mètres linéaires et 4,60 € par mètre linéaire supplémentaire, à compter du 9^{ème} mètre.

DIT

Que ces tarifs seront valables pour l'édition 2024 du Marché aux Fleurs.

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT

10. Foire verte du Mûrier 2024 : date et tarifs

Rapport de Madame Leah ASSALI :

La Ville organise donc depuis 33 ans une manifestation devenue au fil des années un éco-événement.

En 2009, il a été acté, tout en étant vigilant de ne pas perdre l'identité de la foire verte, de renforcer et d'afficher la dimension environnementale de cet événement en rattachant à son organisation la journée festive de la semaine du développement durable et en développant le thème retenu chaque année, « l'eau » pour l'édition 2024.

Son contenu a donc évolué mais reste une manifestation que les Martinérois ainsi que de nombreux habitants de l'agglomération grenobloise affectionnent et fréquentent chaque année tout en gardant son caractère agricole et commercial.

Le bilan 2023 a mis en évidence :

- un très bon taux de satisfaction des partenaires
- 1 nombre de participants très élevé même si nous n'avons pas de système de comptage précis)*, environ 4500 visiteurs
- de très nombreux échanges avec le public
- les différents aspects de l'éco-événement appréciés de tous (partenaires et participants).
- + de 700 véhicules
- 2 bus navettes plus de 300 passagers
- 15 places de parking vélo, complets toute la journée
- 40 personnes en montée pédestre accompagnée

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer la date de l'édition 2024 de la Foire verte du Mûrier au dimanche 29 septembre.

De fixer les tarifs pour 2024 :

• Pour les éleveurs	• Gratuit
• Pour les producteurs	• Gratuit
• Pour les autres exposants : - tarif forfait de 3 mètres - le mètre linéaire supplémentaire	• 33, 80 € T.T.C. • 4, 60 € T.T.C.
• Pour l'accès au parking	• 2 € par véhicule visiteur

DIT

Que ces tarifs seront valables pour l'édition 2024 Foire Verte du Mûrier.

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT

11. Marché de Noël 2024 : date et tarifs

Rapport de Madame Leah ASSALI :

Un grand thème : Solidarité, traditions et saveurs de Noël.

Au fil des années, le Marché de Noël est devenu le rendez-vous festif du mois de décembre, reconnu et attendu par tous, il crée un rassemblement et on vient au Marché de Noël pour rêver, pour acheter, flâner ou s'inspirer.

Son succès : sa spécificité ; il s'agit d'un marché tant commercial, qu'associatif avec :

- une représentation cosmopolite des différents Noëls, par extension, des dégustations/ventes de mets de fête et d'objets artisanaux dont les fonds récoltés servent pour la plupart à financer des projets de solidarité internationale,
- des stands de commerçants pour les produits alimentaires de fêtes (huîtres, foie gras, escargots, vins, chocolats...) ainsi de nombreuses idées cadeaux,
- des animations assurées durant tout le week-end (clowns, Père Noël, saltimbanques, magiciens...).

Les objectifs multiples de cette manifestation sont atteints :

- rendez-vous populaire (toute tranche d'âge), avec la possibilité pour le visiteur de faire ses achats de fin d'année,
- mise en avant des associations et par elles les relations entre les peuples,
- transmission des messages de solidarité au moment de cette période.

Cette manifestation s'inscrit pleinement dans le calendrier des rendez-vous attendus des Martinérais. La fréquentation est estimée à plus de 3000 personnes sur le week-end.

Depuis de nombreuses années, afin d'éviter la concurrence, il est entendu comme suit :

- La ville d'Eybens organise son marché de Noël le 1^{er} week-end plein de décembre, soit pour 2024, les 8 et 9 décembre.

- La ville de Saint-Martin-d'Hères organise le sien le 2^{ème} week-end de décembre, soit pour 2024, les 14 et 15 décembre.

L'édition 2023 a été un réel succès tant en fréquentation, malgré une très mauvaise météo le samedi, qu'en retours très positifs du public et des exposants ravis. La météo plus clémente du dimanche a permis de quasi doubler la fréquentation de la veille.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer les dates de la 23^{ème} édition du Marché de Noël le samedi 14 et le dimanche 15 décembre 2024.

De fixer les tarifs suivants pour les deux jours :

TARIFS ASSOCIATIONS POUR LES 2 JOURS	SOUS CHAPITEAU	
	Emplacement de 4,5 ml	54 €

TARIFS COMMERÇANTS POUR LES 2 JOURS	SOUS CHAPITEAU	
	Emplacement de 3 ml	78 €
	+ 13, 50 € le ml supplémentaire	
	EN EXTÉRIEUR (sans chapiteau)	

	Métrage	13, 50 € /ml
	Manège	70,00 €

DIT

Que ces tarifs seront valables pour l'édition 2024 du Marché de Noël.

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT

12. Transfert de propriété du gymnase Denise Meunier (ex Benoît Frachon) au Conseil Départementale de l'Isère

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Le Département va prendre en charge la restructuration totale du gymnase Denise Meunier afin d'offrir aux élèves du collège Edouard Vaillant un équipement sportif couvert de proximité.

A ce titre, le Département a sollicité le transfert de propriété du gymnase Denise Meunier, propriété de la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Les deux associations sportives (ESSM Judo et ESSM Force Athlétique) resteront domiciliées au gymnase Denise Meunier après une phase transitoire durant les travaux.

Le scénario envisagé par le Département consiste en une démolition / reconstruction, permettant une optimisation du bâtiment pour toutes les pratiques de sport, ce qui n'est pas possible actuellement du fait de l'affaissement de la dalle de la grande salle (fermée depuis quelques années), de l'architecture du bâti et des installations non polyvalentes actuelles.

Le nouveau gymnase en R+1 aura un double accès depuis le collège et la place Lucie et Raymond Aubrac. Il sera en alignement de la place Lucie et Raymond Aubrac et de la rue Benoît Frachon ce qui apportera de la restructuration à celles-ci.

Il présentera un bon niveau de performance énergétique. Une attention particulière sera portée à la gestion des eaux pluviales et à la végétalisation des abords de l'équipement, en cohérence avec la place Lucie et Raymond Aubrac. La toiture sera d'une part végétalisée et d'autre part support d'équipements ENR (panneaux solaires).

Ce projet s'inscrit aussi dans le projet de restructuration du collège Edouard Vaillant (chantier en cours - livraison prévue en septembre 2026) et dans la cohérence de renouvellement du secteur (agrandissement place Lucie Aubrac, plan de sauvegarde du Couvent des Minimes).

Comme pour le collège, le gymnase sera raccordé au chauffage urbain (100 % énergie renouvelable en 2030).

Il est desservi par le tram D, la Chrono 5, la proximo 12 et la piste cycle de l'avenue Benoît Frachon.

Conformément à l'article L.3112-1 du Code générale de la propriété des personnes publiques, aucun déclassement préalable n'est nécessaire, le transfert se faisant entre personnes publiques et le terrain intégrant le domaine public du Département,

Les frais nécessaires à la réalisation de ce transfert seront pris en charge par le Conseil Départemental de l'Isère.

Le planning prévisionnel pour le gymnase est le suivant :

- dépôt permis de construire : printemps 2024
- engagement des travaux : octobre 2024 (démolition)
- livraison : été 2026

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition souhaiterait savoir comment la Ville opère le choix de conserver ou non certains gymnases.

M. le Maire indique que deux types de situation existent : lorsque le gymnase est dans l'enceinte du collège, la propriété revient au Département ; lorsqu'il se situe à l'extérieur, la propriété du gymnase est conservée par la Ville. En l'espèce il s'agit d'un cas un peu particulier dans la mesure où les deux bâtiments sont attenants.

M. le Maire précise également que le montage prévoyait, pour les travaux des gymnases Boy et Besson, une maîtrise d'ouvrage Ville, avec un financement du département supérieur à 50 %. Au regard de la diminution des ressources municipales, il était compliqué pour la Ville de porter le présent projet. Le Département a donc proposé de porter la maîtrise d'ouvrage, ce qui induit un transfert de propriété du foncier.

Un autre élu de l'opposition indique que, d'après ses expériences passées, un tel montage est adéquat car il offre plus de visibilité.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le transfert au Conseil Départemental de l'Isère, de l'assiette foncière et du bâti du gymnase Denise Meunier d'une superficie d'environ 1 622 m², reposant sur la parcelle BL n°577 (emprise à détacher de la parcelle d'une superficie totale de 34 904 m²).

DIT

Que ce transfert interviendra à titre gratuit.

Que le Conseil Départemental de l'Isère supportera l'ensemble des frais afférents à ce transfert.

AUTORISE

Le Conseil Départemental de l'Isère à déposer un permis de construire et à réaliser sur le terrain des études et travaux préparatoires au projet.

Monsieur le Maire à signer tout actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT

13. Transfert de propriété du Collège Edouard Vaillant au Conseil Départemental de l'Isère

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section BL n°535 sur laquelle est édifié le collège Edouard Vaillant dont la gestion relève du Département de l'Isère.

Conformément à l'article L.212-3 du Code de l'éducation issu de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, le Conseil Départemental de l'Isère a sollicité le transfert de propriété à titre gratuit des emprises foncières affectées au collège.

En effet, en application de l'article susvisé, les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires.

Le Département de l'Isère ayant réalisé les travaux de reconstruction du collège Edouard Vaillant, son transfert est de droit.

Le foncier sera donc rétrocédé au Conseil Départemental à l'issue des travaux.

Le département investi dans une restructuration lourde du collège Edouard Vaillant afin de lui donner une meilleure visibilité et d'améliorer son fonctionnement interne. Il s'agit de travaux de rationalisation des bâtiments et d'optimisation des surfaces existantes ainsi que d'une démolition partielle pour la création d'une nouvelle entrée donnant sur la place Lucie et Raymond Aubrac. Sont également prévues la mise en accessibilité de l'établissement et sa réhabilitation thermique

La fin des travaux pour le collège est prévue pour septembre 2026.

Les 3 collèges de Saint-Martin-d'Hères seront tous rénovés (Fernand Léger, Henri Wallon et Edouard Vaillant).

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le transfert de l'assiette foncière et du bâti du Collège Edouard Vaillant au Conseil Départementale de l'Isère, à extraire de la parcelle cadastrée section BL n°535.

DIT

Que ce transfert interviendra à titre gratuit, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'éducation.

Que le Conseil Départementale de l'Isère supportera l'ensemble des frais afférents à ce transfert.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO,

CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT

14. Constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section BO 341

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit installer une canalisation électrique souterraines en tréfonds de la parcelle BO n°341, propriété de la commune.

Afin de réaliser ce projet, la création d'une servitude sur la parcelle appartenant à la Ville est légalement indispensable.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 40 mètres. Cette canalisation fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique. La tracé de ladite canalisation est matérialisé sur le plan ci-annexé.

Cette convention de servitude consentie par la commune de Saint-Martin-d'Hères est conclue pour la durée des ouvrages ou pour d'autres ouvrages qui pourraient être substitués.

Le libre accès à la canalisation est également accordée à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électrique.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société sur la parcelle cadastrée section BO n°341.

DIT

Qu'a cet effet, cette servitude donnera droit à ENEDIS d'enfour dans le sol, les câbles et dispositifs annexes et d'une façon générale de pénétrer en tout temps pour exécuter tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation de cet ouvrage.

Que la présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la ligne ou jusqu'à son enlèvement ou mise hors service par ENEDIS.

Que la présente convention de servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité forfaitaire de 80 euros.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document de servitude se rapportant auxdites installations avec ENEDIS.

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section BO n°341.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT

15. Signature de la convention de partenariat 2024-2027 concernant le service public de l'efficacité énergétique dédié aux communes

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

La création de la société publique locale ALEC de la Grande Région Grenobloise en février 2020 a un impact sur le mode de contractualisation entre la Métropole et l'ALEC ainsi que les modalités d'accès aux services de la SPL.

En effet, la Métropole a confié la mise en œuvre du service public d'efficacité énergétique dédié aux communes « SPEE communes » à la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise, via un marché public. L'objectif de cet accompagnement est d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité et sobriété énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie, et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules. Les communes doivent être actionnaires de la SPL ALEC pour bénéficier de ses prestations en conventionnant avec la Métropole pour bénéficier du « SPEE communes », et en participant financièrement, pour une partie des services, par un tarif du service public.

Le « SPEE communes » est structuré selon 3 grandes typologies de services :

- l'accompagnement collectif,
- le service de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE »,
- l'accompagnement personnalisé.

Depuis 2021, l'accompagnement personnalisé pour Saint-Martin-d'Hères par l'ALEC dans le cadre du « SPEE communes » est conditionné à la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat avec la Métropole. Cette convention prévoit un accompagnement de la SPL ALEC pour un volume chiffré à 5 jours-hommes annuel pour la Ville. Ces jours sont subventionnés par la Métropole en fonction de la taille de la commune ainsi que l'effort fiscal de celle-ci. Pour la ville de Saint-Martin-d'Hères, le taux de prise en charge par la Métropole est de 35% pour un accompagnement de projets à la carte.

La ville de Saint-Martin-d'Hères ayant un économe de flux en interne, elle sollicitera uniquement un accompagnement de projets à la carte (le « pack conseil en énergie partagée » cible les communes de petite taille et/ou ne possédant pas l'ingénierie en interne pour effectuer le bilan des flux).

La précédente convention liant la Ville à la Métro sur la période 2021-2023 prenant fin, une nouvelle convention vient définir les conditions pour la période 2024 – 2027. Les évolutions pour la prochaine période portent sur :

- les tarifs, réévalués à la hausse pour tenir compte de l'évolution des prix proposés par la SPL ALEC, avec une augmentation globale de 10% du prix journée entre 2021 et 2024. Les taux de prise en charge par la Métropole appliqués dans la convention précédente restent inchangés,
- une réévaluation à la hausse du nombre de jours alloués au forfait « CEP » (bilan énergie annuel et définition d'un plan d'actions) pour les communes de moins de 520 habitants.

Par ailleurs, le périmètre du « SPEE communes » ainsi que les modalités d'accès pour la prochaine période restent inchangés notamment sur l'accompagnement collectif et la plateforme CEE.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M le Maire à signer la convention de partenariat 2024-2027 avec la Métropole pour l'accès au service public de l'efficacité énergétique (SPEE) dédié aux communes.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT

16. Tarification de la location des équipements culturels de L'heure bleue et de l'Espace culturel René Proby aux associations et organismes à compter du 1er juillet 2024.

Rapport de Madame Claudine KAHANE :

Contexte

Suite aux différentes réunions du groupe de travail « Maîtriser les conséquences de l'inflation sur l'action publique » organisée en 2022 et 20223, et prenant en considération le contexte budgétaire 2024, il a été convenu d'actualiser les tarifs de location de L'heure bleue qui s'appuient sur une délibération de 2007, et de revoir les conditions de location de l'Espace culturel René Proby pour les associations.

Modalités d'utilisation des espaces culturels

Le service SMH en scène est labellisé « Scène Régionale » au regard de son projet culturel soutenant la diffusion de spectacles pluridisciplinaires avec un levier pour les cultures urbaines, la création artistique en accueillant des résidences de compagnies régionales, ainsi l'éducation artistique et culturelle en s'appuyant sur le label 100 % EAC.

Le service SMH en scène accueille également une programmation d'événements municipaux permettant ainsi de valoriser les différentes politiques publiques portées par la collectivité telles que la Semaine Internationale de la Santé Mentale organisée récemment à L'heure bleue et l'ECRP par le CCAS, ainsi que l'événement « la maison géante » projet pluri-partenaire sur la thématique de la petite enfance.

Enfin, afin de soutenir les pratiques culturelles amateurs, le service SMH en scène accueille une programmation associative à L'heure bleue et à l'Espace Culturel René Proby.

Deux espaces culturels mis à disposition

Le service de Saint-Martin-d'Hères en scène met à disposition L'heure bleue et l'Espace culturel René Proby selon **un principe de location à des tiers**. Les utilisateurs peuvent être des associations, des sociétés privées lucratives, des établissements scolaires ou collectivités publiques.

En fonction des projets, les salles peuvent avoir différentes configurations.

Pour L'heure bleue :

- configuration spectacle avec places assises : fosse et gradins (jauge 520) ;
- configuration spectacle avec places assises : fosse, gradins et rangées de chaises (jauge 600) ;

- à plat AVEC ou SANS la cuisine avec scène de 40m2, ainsi que tables et chaises pour 480 personnes ;
- à plat pour concert assis debout jauge 1000/1400 personnes avec la cuisine.

Pour l'Espace culturel René Proby :

- configuration spectacle avec places assises (jauge 114 places + 4 places PMR) ;
- configuration concert salle à plat (jauge 250 places) ;
- l'espace de convivialité (hall) uniquement (la jauge est arrêtée selon la configuration)

Les conditions de mise à disposition

Les utilisateurs se voient octroyés une place selon le planning d'occupation générale des espaces : la priorité est donnée aux spectacles de la programmation professionnelle puis les événements organisés par les services de la Ville puis les événements « tiers ».

La location des espaces comprend : une journée de montage, de démontage et une ou des représentations. Les répétitions supplémentaires ne sont pas comptabilisées en plus de la location.

L'ensemble du parc matériel est mis à disposition. Si ce n'est pas suffisant, l'organisateur s'engage à fournir le matériel manquant ou à prendre en charge les coûts de location supplémentaire.

Le personnel technique est mis en place par la Ville en fonction des besoins du projet. Si besoins supplémentaires, l'organisateur s'engage à prendre en charge les coûts supplémentaires. Le régisseur de l'ECRP est inclus pendant toute la durée de la location. A L'heure bleue, les techniciens sont refacturés après 17h.

La sécurité Incendie (SSIAP) est mise en place par la Ville et est refacturée aux organisateurs : 2 SSIAP sont obligatoires pour L'heure bleue et 1 SSIAP pour l'ECRP. L'organisateur prend en charge sur facture 1 SSIAP pour les 2 espaces.

Les frais de service d'ordre sont pris en charge par les organisateurs s'ils le jugent utile.

L'ensemble des frais de billetterie et de buvette sont conservés par les organisateurs de manifestations.

Grille de tarification

Trois délibérations régissent la tarification des espaces :

- la délibération du conseil municipal du 28 juin 2007 ayant comme objet la tarification de L'heure bleue aux associations et organismes à compter du 1^{er} septembre 2007 ;
- La délibération du conseil municipal de la séance du 9 avril 2019 ayant comme objet la facturation du personnel technique ;
- la délibération du conseil municipal de la séance du 9 avril 2019 ayant comme objet la facturation du dispositif de sécurité de L'heure bleue et l'ECRP.

La tarification des espaces est décomposée en 4 parties :

- la location de la salle
- la présence du personnel technique
- la sécurité incendie
- le matériel technique

Actualisation des coûts de mise à disposition applicable à partir du 1^{er} juillet 2024 :

L'actualisation des coûts de mise à disposition aux associations ont été élaborées selon les principes directeurs suivants :

- Typologie de tarifs en fonction de l'utilisation du lieu : maintien de la tarification avec ou sans cuisine et avec technique.
- Simplification des facturations
- Une harmonisation de la refacturation du personnel technique entre les 2 salles de spectacle

- La prise en charge intégrale des frais de sécurité par les organisateurs de manifestations accueillies à L'heure bleue et à l'ECRP : la Ville ne prendra plus en charge le 2nd SSIAP obligatoire à L'heure bleue.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition demande à la majorité à quoi correspondent les augmentations, et pourquoi elles ne concernent pas la grande salle.

Le rapporteur indique que tous les tarifs n'augmentent pas pour les Martinérois, mais que c'est le cas pour les extérieurs.

L'élu de l'opposition demande pourquoi l'ensemble des augmentations ne sont pas mentionnées dans la délibération, et demande un report de la délibération.

Le rapporteur explique qu'un report serait problématique car les demandes des associations sont traitées au mois de février, et qu'il n'y a pas de conseil municipal avant mars.

L'élu de l'opposition souhaite que l'information aux élus soit respectée.

Un autre élu de l'opposition soutient que la rigueur doit être la règle. Il évoque également le fait que bien que les augmentations ne concernent pas les Martinérois, ces derniers seront tout de même indirectement impactés.

Un élu de la majorité ne comprend pas le rapport avec les sujets que la délibération vient entériner.

M. le Maire indique que toute l'information nécessaire est portée à l'attention des élus, et que la note de synthèse contient notamment les anciens tarifs, ce qui permet d'identifier toutes les augmentations.

Un autre élu de la majorité souhaite que le travail des services ne soit pas remis en question systématiquement. Il indique par ailleurs que concernant les associations, cela concerne surtout leurs événements internes de type loto et que cela n'a pas d'impact sur l'action culturelle de la Ville.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'actualisation des tarifs de la location de L'heure bleue et de l'Espace culturel René Proby applicables à compter du 1er juillet 2024 comme suit :

		L'heure bleue		ECRP	
		Martinérois	Autres	Martinérois	Autres
SALLE	Sans cuisine	280 €	950 €	0 €	150 €
	Avec cuisine	400 €	1 250 €		
	Spectacle avec gradin et/ou fosse comprenant Montage / répétition / représentation / démontage	980 €	2 350 €		
	journée supplémentaire avec représentation	Majoration de 30%		0,00%	Majoration de 30%
TECHNIQUE	Régisseurs	Après 17h / le samedi et si tech suppl. Facturation par service (4h) réalisé : 80€ (jour) /128€ (nuit) /160€ (Jours fériés)		Après 17h / le samedi et si tech suppl. Facturation par service (4h) réalisé : 80€ (jour) /128€ (nuit) /160€ (jours fériés)	
SECURITE	SSIAP	Refacturation des 2 SSIAP obligatoire Prix approximatif de 200 € pour les 2 SSIAP sur une présence de 4h Refacturé au réel		Refacturation du SSIAP obligatoire à l'organisateur	
	Agent de sécurité	A la charge des organisateurs		A la charge des organisateurs	

DIT

Que ces tarifs prendront effet à partir du 1er juillet 2024.

Que les recettes générées seront inscrites au budget principal de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 33 voix POUR
3 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, CHARLOT, MENUT

ABSTENTION(S) :

OUJAOUDI, GUESMI, CHAMBARD

17. Subvention complémentaire au syndicat de copropriété Champberton et autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de versement au Syndic dispositif OPAH CD

Rapport de Madame Marie-Christine LAGHROUR :

La réhabilitation ambitieuse des 118 logements de la copropriété de « Champberton » permet de finaliser le projet de renouvellement urbain de ce secteur sur lequel la ville de Saint-Martin-d'Hères et ses partenaires œuvrent depuis de nombreuses années. Les aides importantes mobilisées par la Ville, Grenoble Alpes Métropole et l'ANAH dans le cadre du Plan Initiative copropriété (PIC) et de « Mur Mur 2 » ont permis aux 13 copropriétaires privés de la résidence d'obtenir un reste à charge des coûts de travaux supportables pour des ménages très majoritairement modestes voir très modestes. De plus, comme sur le reste de l'ensemble « Champberton », la Ville prendra à sa charge l'aménagement des espaces extérieurs.

L'assemblée générale de la copropriété « Champberton » sise 18, 20, 22, 26 et 28 rue Garcia Lorca, réunie le 25 juin 2020 a voté le programme global des travaux et a opté pour une offre complète. La copropriété est

inscrite dans un dispositif métropolitain d'OPAH Copropriété dégradée et « Mur Mur 2 » via une convention en date du 26 octobre 2020 et bénéficie des financements majorés dans le cadre du Plan Initiative Copropriété.

La ville de Saint-Martin-d'Hères participe au financement des travaux du syndicat de copropriété à hauteur de 10 % du montant de travaux HT éligible soit un montant initialement défini de 83 000€. Grenoble Alpes Métropole mobilise également une aide au syndicat de 10%, permettant à la copropriété, dans le cadre du PIC, d'obtenir un financement majoré de l'ANAH initialement de 166 000€ en plus des aides OPAH CD. La Ville participe également aux financements individuels en fonction des revenus dans le cadre de « Mur Mur 2 » pour un montant maximum de 12 000€.

Les travaux se sont achevés en janvier 2023 et différentes plus-values ont été identifiées lors du chantier. Il s'agit de coûts liés aux fluides (Enedis, Orange, CCIAG), à la hausse du coût des matériaux, des honoraires de maîtrise d'œuvre et des actualisations des coûts travaux des entreprises.

Ces surcoûts ont un impact sur les montants de financement au moment du solde des dossiers afin de ne pas s'éloigner trop du reste à charge défini en début d'opération.

Dans ce cadre des demandes de subventions complémentaires sont en cours pour un total de : 35 841,86 €

Aide au syndicat de l'Anah	430 681 €	+ 19 912,14 €
Aide au syndicat de l'Anah X+X	172 272 €	+ 7 964,86 €
Aide au syndicat GAM	86 143 €	+ 3 988,65 €
Aide au syndicat Ville	86 143 €	+ 3 988,65 €

Les quote-part travaux vont de 68 311 € à 87 754 € selon les typologies de logement.

Les aides complémentaires permettent que les restes à charges pour les copropriétaires aillent de 3 700 € à 14 300 € selon le statut d'occupant ou de bailleur privé et en fonction des revenus des propriétaires occupants.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La subvention complémentaire au syndicat de copropriété « Champberton » d'un montant de 3 988,65 €. Soit une subvention totale au syndicat de copropriété de 86 143 €.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec le Syndic de la copropriété « Champberton » pour l'octroi du complément de participation financière de la commune au bénéfice du syndicat de copropriété.

DIT

Que la dépense est inscrite au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT

18. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention pour le versement au syndic de la copropriété G5, d'une subvention au syndicat de copropriété-OPAH CD Renaudie

Rapport de Madame Marie-Christine LAGHROUR :

Pour rappel, au niveau local, dans le cadre du Plan Initiative Copropriété, Grenoble -Alpes Métropole a acté un principe de financement des OPAH concernées visant un reste à charge cible afin de rendre ces opérations de réhabilitation lourde supportables pour les ménages. Pour un logement moyen de type 4 , ce reste à charge a été défini comme suis :

- 3 500 € pour un ménage pour un propriétaire occupant aux revenus très modestes
- 7 500 € pour un ménage pour un propriétaire occupant aux revenus modestes
- 10 500 € pour un propriétaire occupant aux revenus PSLA.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la ville de Saint-Martin-d'Hères s'est engagée à apporter une contribution financière aux syndicats des copropriétaires de Renaudie afin de faciliter l'atteinte des objectifs de restes-à-charges cible en accord avec Grenoble-Alpes Métropole à hauteur de 197 997 €.

En raison de l'augmentation des coûts de travaux de la copropriété G5 par rapport aux estimations initiales, la ville vient augmenter sa subvention au syndicat de 17 109,88 €, passant de 71 497 € à 88 604,88 €. En effet, les coûts de matériaux ont connu une hausse proche de 30 % entre les estimations de 2020 et la consultation des entreprises en 2023. De plus, le site architecturalement complexe demande des adaptations particulières (tests de l'étanchéité des terrasses végétalisées avec différentes méthodes, échafaudages sur du bâti avec des pointes, des VMC individuelles...).

Pour autant si on considère les engagements financiers pris par la ville dans leur globalité (participation aux travaux de la copropriété B30 A et B, G5, et la participation aux travaux de la copropriété B 22 au titre des lots ville) la ville reste dans l'enveloppe prévisionnelle de la convention d'OPAH Renaudie.

Enfin la quote part de la ville au titre de ses lots dans la copropriété G5, estimée à 202 000 € passera à un reste à charge de 15 863 €, la ville bénéficiant des subventions au syndicat. Il s'agit des deux locaux commerciaux, dont l'antenne GUSP et un local anciennement loué au photographe. Concernant le troisième local mis à disposition de la copropriété depuis de nombreuses années en tant que local ordures ménagères, l'AG du 25/10/2023 a acté l'accord de la copropriété pour l'acheter.

La convention ANRU 2 a acté que le financement du suivi animation de l'OPAH est pris en charge par l'ANAH, Grenoble-Alpes Métropole et la Banque des territoires.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la commune et le syndic de la copropriété G5 engagée dans le dispositif OPAH Copropriété Dégradée définissant les modalités de versement entre les mains du Syndic de l'aide revenant à la copropriété, au titre du syndicat de copropriété .

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec le Syndic de la copropriété G5 pour l'octroi de la participation financière de la commune.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT

19. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention pour le versement des aides MurMur copropriété Les Jonquilles

Rapport de Madame Marie-Christine LAGHROUR :

Grenoble Alpes Métropole a adopté par délibération du 17 décembre 2021 , la poursuite du dispositif d'incitation et de soutien à l'isolation thermique des copropriétés privées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération : le dispositif « MurMur » campagne isolation. Ce dispositif est désormais ouvert aux copropriétés sans condition de date de construction et la Métropole permet de financer les projets d'amélioration thermique qui atteignent 35 % de gain énergétique (en articulation avec MaPrimRénov copropriété de l'Anah), mais aussi ceux qui ne l'atteignent pas, avec des subventions différenciées.

Dans une ville où cohabitent de nombreuses copropriétés anciennes permettant de loger des familles modestes et moyennes et des quartiers en construction, il est fondamental d'être attentif à la requalification des parcs existants, articulant des objectifs sociaux et environnementaux.

Dans cette dynamique, la ville a acté par délibération du 29 juin 2022, la poursuite de sa participation à la campagne isolation « MurMur » avec la convention cadre relative à sa participation financière dans le cadre du dispositif Mur Mur 2022-2026.

La copropriété « Les Jonquilles » située 27, 29, 31, rue Jean-Jacques Rousseau, est constituée de 32 lots logements, 2 bâtiments, 2 montées, a voté, lors de son assemblée générale du 11 octobre 2022, le programme de travaux d'isolation correspondant à l'offre complète du dispositif « MurMur ».

Pour les aides individuelles, accordées sous conditions de ressource, la ville participe pour un montant maximum de 42 000 € pour 14 propriétaires occupants éligibles.

A ce jour, 2 244 logements en copropriété ont bénéficié du dispositif « MurMur » pour des travaux d'isolation thermique sur Saint-Martin-d'Hères, y compris ceux bénéficiant des OPAH copropriété dégradée.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la commune et le syndic de la copropriété Les Jonquilles engagée dans le dispositif « MurMur », définissant les modalités de versement entre les mains du Syndic des aides revenant à la copropriété, au titre des aides individualisées en faveur des copropriétaires occupants éligibles sous conditions de ressources et au vu du diagnostic individuel financier établi par SOLIHA.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec le Syndic de la copropriété Les Jonquilles pour l'octroi de la participation financière de la commune.

DIT

Que la dépense est inscrite au budget principal.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT

20. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention liant la Ville au Pôle Santé Interprofessionnel (PSIP) concernant les ateliers langage dans les écoles maternelles

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Le PRE (programme de Réussite éducative) consiste à offrir à un public fragile un accès privilégié à des activités ludiques, favorisant la réussite scolaire.

Le pôle de santé interprofessionnel de Saint-Martin-d'Hères, faisant le constat des besoins croissants en orthophonie et à contrario du manque de place chez ces mêmes professionnels, il propose à un groupe de 6 enfants de moyenne section de tester des ateliers langage.

Ainsi, ce groupe, repéré par les enseignants comme étant en difficulté moyenne par le biais des tests de la PMI, bénéficiera de 12 ateliers à la fois ludiques et pédagogiques sur la période de mars à juin 2024.

Ces ateliers ont pour objectif la progression du langage afin de filtrer les demandes de rendez-vous en orthophonie souvent prescrits trop rapidement.

A l'issue de ces ateliers, si les difficultés persistent, le besoin en orthophonie sera validé et appuyé par le PSIP.

Ainsi ces mêmes enfants bénéficieront de rendez vous prioritaires car ils auront été repéré par la PMI et par le PSIP.

Le PSIP propose ces ateliers de manière gracieuse pour cette phase de « test ».

La Ville s'engage à fournir une salle et les animateurs feront le lien avec l'équipe éducative et le PSIP.

Teneur des débats :

Le rapporteur souligne la grande difficulté, à l'échelle nationale, d'accéder à des orthophonistes.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention liant la Ville au PSIP (pôle de santé inter-professionnel) relative à la mise en place d'ateliers langage pour des enfants de moyenne section.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT

21. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement des classes ULISS - Seyssinet-Pariset 2022/2023

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Les classes ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) accueillent de façon différenciée, dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves handicapés physiques, sensoriels ou mentaux qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leurs âges et à leurs capacités.

Conformément à l'article 23 de la loi n°83/663 du 22 juillet 1983 modifié, devenu l'article L212-8 du code de l'Education, la ville de Saint-Martin-d'Hères doit participer financièrement aux frais de scolarité des enfants martinérois fréquentant les écoles spécialisées ULIS hors commune.

La ville de Seyssinet-Pariset a accueilli durant l'année scolaire 2022-2023, un enfant martinérois en classe ULIS.

Il est demandé une participation financière de 1544 euros, par élève correspondant au coût de scolarité d'un élève, soit $1544 \times 1 = 1544$ euros.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la ville de Seyssinet-Pariset, pour la scolarisation des enfants martinérois en classe ULIS pour l'année scolaire 2022-2023.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec la commune de Seyssinet-Pariset, pour sa participation financière aux frais de fonctionnement des classes ULIS.

DIT

Les dépenses correspondantes seront affectées au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT

22. Attribution de subventions aux associations sportives sous conventions (triennales et annuelles) d'objectifs et de moyens, pour l'année 2024

Rapport de Monsieur Franck CLET :

La ville de Saint-Martin-d'Hères, dans le cadre de sa politique sportive, met en œuvre des partenariats avec les clubs sportifs martinérois. Les conventions d'objectifs et de moyens représentent le dispositif principal de contractualisation. Les conventions triennales et annuelles avec les Clubs ont été renouvelées en octobre 2022.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour attribuer les subventions liées à ces conventions.

- 11 associations sportives (dont le montant de subvention est supérieur ou égal à 10 000 €) ont signé une convention triennale d'objectifs et de moyens pour les années 2023 à 2025.

Pour ces dernières, les subventions seront versées en 2 temps :

- Un premier versement lié au « socle associatif » dont le montant annuel correspond à (60%) de la subvention totale envisagée, a été défini pour 3 ans et sera versé au printemps. C'est ce montant qu'il convient d'attribuer aujourd'hui.
- Un second versement lié aux « engagements et aux réalisations » ; dont le montant maximum annuel correspond à (40%) de la subvention totale envisagée, sera versé à l'automne. Il sera conditionné à la satisfaction d'un ensemble de critères qui seront examinés par les services (évolution du nombre de licenciés, le niveau de compétence et de formation de l'encadrement, l'évolution de l'engagement sportif, ainsi que l'engagement et la participation à la vie de la Commune).
- 8 associations sportives (dont le montant de subvention est inférieur à 10 000 €) bénéficient d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens, pour les années 2023 à 2025.

Le montant de la subvention annuelle est attribué en une seule fois.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire, une baisse des subventions a été annoncée, baisse dont il prend acte. Il souhaite faire une proposition, à savoir que la Ville valorise davantage les aides en nature et les engagements municipaux à l'égard de ces associations. Il indique également que beaucoup d'associations disposant de fonds de réserve, reliquat des subventions passées, il serait judicieux d'inciter les associations à les utiliser. Il est enfin surpris qu'on n'accompagne pas les associations vers la recherche d'autres moyens de subventions, en application de la règle des trois tiers qui veut qu'une association soit subventionnée par la collectivité qui accueille son siège, et une autre, et dispose pour un tiers de fonds propres.

Une autre élue de l'opposition souhaiterait un retour sur la fréquentation des associations sportives par les femmes. Elle évoque son étonnement quant aux dénominations parfois restrictives ou communautaires de certaines associations.

L'adjoint aux finances indique que l'élu aux sports a bien en tête la règle évoquée des trois tiers. Il précise également que plusieurs critères sont pris en compte pour l'allocation des subventions, dont notamment la fréquentation de l'association par les femmes. Il explique également que les propositions avancées par le premier élu sont déjà incluses dans les conventions. Concernant l'accompagnement des associations, il explique que la Ville doit trouver une formulation adaptée pour le valoriser, notamment concernant les aides en nature. Il indique que le travail est en cours pour rendre ces considérations lisibles et leur communication

pédagogique. Enfin, concernant la dénomination de certaines associations, il explique que cela résulte du contexte historique mais que leurs portes sont ouvertes à tous.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

Au titre de l'année budgétaire 2024, le versement des subventions suivantes :

- part « socle associatif » de la subvention annuelle aux associations sous convention triennale,
- subvention annuelle aux associations sous convention annuelle.

Les montants sont les suivants :

Associations sportives		2024	
		Socle associatif de la subvention 2024	Subvention au titre de l'année 2024
Associations sous convention triennale	AS RING MARTINEROIS	16 800,00 €	
	ESSM AGRI TENNIS	10 800,00 €	
	ESSM ATHLÉTISME	11 400,00 €	
	ESSM GYMNASTIQUE	25 200,00 €	
	ESSM KODOKAN DAUPHINÉ	49 200,00 €	
	ESSM VOLLEY BALL	7 511,00 €	
	GRENOBLES MH MÉTROPOLE ISERE HANDBALL	46 800,00 €	
	SMH BASKET-BALL	39 000,00 €	
	SMH FOOTBALL CLUB	63 600,00 €	
	SMH RUGBY	21 000,00 €	
	TAEKWONDO CLUB MARTINÉROIS	24 000,00 €	
Associations sous convention annuelle	ASSOCIATIONS DES TUNISIENS DE SMH		6 000,00 €
	ESSM CYCLISME		6 000,00 €
	ESSM FORCE ATHLÉTIQUE		5 500,00 €
	ESSM KARATÉ		4 000,00 €
	UNION OUVRIÈRE PORTUGAISE		5 000,00 €
	AMICALE LAÏQUE PÉTANQUE PÉRI		900,00 €
	ESSM BOULES LYONNAISES		900,00 €
	PÉTANQUE ÉLUARD 38		900,00 €
TOTAL		315 311,00 €	29 200,00 €

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget général 2024 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT

23. Dispositif de mise à l'abri d'urgence : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un protocole de mise à disposition d'un équipement collectif avec l'Etat - 2024

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

De nombreuses personnes, notamment des familles avec enfants, sont dans une situation de grande précarité sur le territoire de la métropole, sans réponse en terme d'hébergement ni de logement.

L'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables relèvent de la compétence de l'État.

Le Préfet de l'Isère a sollicité les communes pour une mobilisation de places supplémentaires de mise à l'abri pendant la période hivernale. La ville de Saint-Martin-d'Hères répond favorablement en apportant son concours à ce dispositif par la mise à disposition du gymnase Voltaire pour une période de 3 semaines éventuellement renouvelables, selon les besoins.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités coordonne les ouvertures successives des équipements des communes de la métropole qui se mobilisent. Une association est mandatée par la DDETS pour assurer l'accueil des publics et la gestion des lieux.

Le CCAS, avec les services techniques de la Ville, sera l'interlocuteur de la DDETS et de son opérateur dans le cadre de ce dispositif.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La mise à disposition sur une période de trois semaines éventuellement reconductible du gymnase Voltaire auprès de l'État pour la mise à l'abri de personnes vulnérables pendant la période hivernale.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le protocole de mise à disposition d'un équipement collectif entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'État dans le cadre du dispositif de mise à l'abri d'urgence.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF,

24. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec le centre de santé de l'Etoile

Rapport de Madame Nathalie LUCI :

Le Centre de santé L'étoile est une association regroupant plusieurs professionnels de santé dans le quartier Renaudie (Quartier Politique de la Ville) : son projet est de proposer, dans un seul lieu en plein cœur du quartier, la mise à disposition pour les habitants d'une offre pluri-professionnelle de santé. Le centre de santé représente aujourd'hui l'offre médicale principale sur le quartier et permet à ses habitants un accès facilité aux soins, notamment par la pratique du conventionnement secteur 1 et tiers-payant.

La Ville, dans le cadre de son engagement en matière d'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier et des difficultés renforcées d'accès aux soins sur les territoires en politique de la ville, a versé une subvention de 100 000 € fin 2022 afin de soutenir le centre de santé face aux difficultés rencontrées.

Après plus de 2 ans d'activité, le centre de santé est toujours dans une situation financière fragile, en raison principalement des retards de récupération des financements de la CPAM sur les actes de soin. Les projections financières à fin 2023 confirment des difficultés de trésorerie. C'est dans ce contexte, accompagné d'un plan de redressement, qu'une subvention est demandée à la Ville.

Il est aujourd'hui proposé de confirmer le soutien de la Ville à cette association pour ses missions qui relèvent de l'intérêt général, en attribuant pour l'année 2024 une subvention de 40 000 €.

Au regard du montant de cette subvention, la loi prescrit que la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement est obligatoire entre la Ville et l'Association, convention par laquelle les engagements de cette dernière pour le maintien d'une activité de soins accessible sur le quartier Renaudie et la recherche d'un équilibre global seront inscrits.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition considère que la délibération s'appuie sur une analyse discutable de l'intérêt général, résultant uniquement de la somme des intérêts particuliers. Il indique qu'après contact pris avec l'assurance maladie, les retards de remboursement évoqués sont faux puisque la dépense doit être, du côté de l'assurance maladie, engagée sous sept jours. Il comprend la nécessité de maintenir une offre médicale sur le secteur. Néanmoins, il soutient que la Ville pourrait aussi aider d'autres professionnels de santé, qui doivent subir le même contexte et les mêmes choix politiques à l'échelle nationale. Il ne comprend pas l'arbitrage opéré par la Ville. Par ailleurs, il met en avant la liberté de chacun de choisir son médecin. Il indique enfin que la subvention en tant que telle ne sauvera pas la structure, et que la Ville n'a de toutes manières pas de compétence en matière de santé. Pour autant il déplore l'absence d'élus au sein du comité de suivi de la structure. Il conclut en s'interrogeant sur ce qu'il estime être un cadeau destiné à financer des intérêts privés.

Un autre élu de l'opposition rappelle que l'an dernier, lors du vote d'une précédente subvention à la même structure, le manque de rigueur structurel dans sa gestion a conduit la Ville à encadrer le versement de la subvention par une convention. Concernant la légitimité de la Ville à intervenir, il ne la réfute pas au regard de la clause générale de compétences. Il indique par ailleurs que le dispositif est légal et que l'aide apportée au collectif de soins qui souscrit par ailleurs à une convention d'objectifs et de moyens est louable. Il déplore en revanche l'examen pratique de la situation. En effet, initialement les difficultés financières étaient

justifiées par le démarrage de l'activité et la nécessité de parfaire la gestion rigoureuse de la structure. Il estime que la Ville était dès lors en doit d'exiger des engagements en cohérence avec l'ensemble des dispositions de la convention. L'an passé, le dispositif mis en place autorisait à croire en une progression du centre de santé sur l'ensemble des points financiers et structurels. Il s'étonne donc que la Ville n'ait pas eu connaissance des comptes de l'association pour s'en assurer. Il évoque lui aussi l'absence de réels retards dans les paiements, et confirme qu'à son sens les soucis résultent de la mauvaise gestion de la structure. Il aurait souhaité pouvoir étudier les résultats de l'embauche du gestionnaire prescrit par la convention, mais faute d'éléments la Ville manque de recul objectif. Il admet que les difficultés peuvent encore être mises sur le compte du démarrage de l'activité, et que les engagements pris par le centre sont cohérents. Pour autant, malgré l'abondance des subventions, la santé financière du centre ne semble pas s'améliorer. Pour autant il indique qu'il ne s'agit pas d'un problème politique, même si les enjeux le sont, et met ces difficultés sur le compte de la gestion interne. Son groupe alerte de nouveau la majorité quant au fait que la Ville ne peut restée spectatrice des efforts insuffisants déployés par le centre de santé : il est nécessaire que le manque de visibilité des pouvoirs publics soit résorbé. Ainsi, si un pas supplémentaire est certainement nécessaire du côté de la Ville, il faut que cette dernière suive le respect des garanties opposées par le centre. Enfin, il évoque le fait que la Ville aide une structure locataire de ses locaux, ce qui a forcément un impact et contribue à enrichir un bailleur privé en ponctionnant les deniers publics. Il souhaite d'avantage de transparence en la matière pour ne pas que la Ville se retrouve victime d'une opération immobilière faite à son insu. Il formule cette alerte au regard du fait que selon lui le propriétaire n'a pas respecté ses autorisations d'urbanisme, ce qui lui semble être un indice concernant les intérêts qu'il poursuit. Il réclame des gages de transparence et l'assurance pour la Ville de ne pas contribuer à une telle opération privée.

Un élu de la majorité indique ne pas souscrire aux propos tenus par les élus d'opposition. Il explique que tous les centre de santé sont en difficulté financière, et que l'accompagnement de la Ville participe de sa politique visant à maintenir l'offre de soins dans le quartier. En revanche, il s'alarme des propos spéculatifs et diffamatoires de l'élu venant d'intervenir, qui ne reposent sur rien compte tenu du fait que la Ville a bien demandé au bailleur de se mettre en conformité avec ses autorisations d'urbanisme, ce qu'il a fait.

M. le Maire demande aux élus de modérer leurs propos et de considérer l'intérêt du quartier.

Un autre élu de l'opposition demande si les financement de l'ANRU destinés à financer les centres de santé dans les Quartiers Politique de la Ville ont été actionnés.

M. le Maire indique que seul le principe de réalité importe, ainsi que le respect témoigné aux habitants du quartier par l'accompagnement de la Ville en la matière. Il estime les propos tenus par les élus d'opposition déplacés, et rappelle que le centre de santé, auparavant libéral, est désormais une structure associative, ce qu'il est important de préciser. L'important pour le premier édile est le maintien d'une médecine de proximité, et rappelle que beaucoup de communes accompagnent ces centres de santé, car le besoin autant que les difficultés sont importantes, et parfois pour des montants bien plus élevés. Par ailleurs, structurellement beaucoup de déficits peuvent s'expliquer. Il souligne la très nette amélioration de la situation financière du centre en 2023, et le fait qu'en 2024 la situation s'est encore améliorée. Le Conseil municipal sera informé des évolutions. La majorité assume entièrement cette délibération et les objectifs qu'elle poursuit.

Un autre élu de l'opposition rappelle que personne ne met en doute le besoin, mais revient sur l'importance d'être transparent concernant les comptes de l'association. Il convient des problèmes structurels, auxquels a souhaité répondre l'embauche d'un gestionnaire. Il espère que la situation s'améliore encore, tout en soulignant positivement que la demande n'est plus cette année aussi élevée qu'en 2023, et que le nombre d'actes pratiqués par les professionnels du centre est en augmentation. Enfin, il indique qu'il serait souhaitable de solliciter la Métropole dans la mesure où le centre n'est pas seulement fréquenté par des Martinénois.

M. le Maire abonde dans le sens de cette dernière remarque.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Centre de santé L'Etoile pour l'année 2024 ci-annexée.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention et à verser une subvention de 40 000 € à l'association Centre de santé L'Etoile.

DIT

Que la dépense sera affectée au budget principal de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 35 voix POUR
1 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT

ABSTENTION(S) :

GUESMI

25. Créations suppressions de postes

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Conformément au Code général de la fonction publique, les postes de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois et le niveau des postes dans les services.

Lorsque les organisations et les missions des services évoluent, il convient d'effectuer les transformations de postes induites. Ces évolutions d'organisation et leurs impacts sur les postes tant en termes de missions que de positionnement administratif (filière, cadre d'emplois) sont au préalable présentées pour avis en Comité technique. Il s'agit de l'une des prérogatives de l'instance.

Ces modifications font ensuite l'objet d'une décision du Conseil municipal via les délibérations de « suppressions et de créations de postes ».

Les délibérations « suppressions et de créations de postes » proposent également l'ouverture de certains postes à tous les grades du cadre d'emplois, au regard des contenus de missions et dans le respect des statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

La délibération répertorie des créations et suppressions de postes en lien avec ces évolutions.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE**BUDGET VILLE
EMPLOI PERMANENTS****Filière Administrative**

Direction/Service	Création	Suppression
Direction de la communication Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Journaliste	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, tout grade - indices bruts de 389 à 707	
Direction de la communication Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Responsable service évènementiel	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, tout grade - indices bruts de 444 à 1015	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, tout grade - indices bruts de 444 à 1015

Filière Culturelle

Direction/Service	Création	Suppression
Direction des Affaires Culturelles CRC Mission : enseignement de la musique		1 poste relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique à temps complet Indices bruts de 450 à 821

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix***POUR :**

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT

Question orales*néant*La séance est levée à **19h45**.

Le Maire
David QUEIROS
Maire




Le secrétaire de séance
Pour le Maire,
Claudine KAHANE
L'Adjointe déléguée


